

## AVIS VOTES LORS DE LA F3SCTD86 DU 14/12/2023

N°	Objet	Avis	Réponse de l'administration
1	Réponses aux fiches RSST	Suite aux nombreux RSST pour faits de violence à l'encontre des personnels, les représentants des personnels de la F3SCT de la Vienne demandent qu'en plus de la réponse apportée à la gestion de la situation des élèves, une réponse soit apportée aux agents par le supérieur hiérarchique. Cette réponse doit en plus être inscrite dans le traitement du RSST.	Dans le cadre du suivi des fiches RSST un rappel est régulièrement fait aux chefs d'établissement concernés pour que chaque fiche RSST soit visée et pour que les suites données soient clairement indiquées. L'accompagnement des agents victimes de violence fait l'objet d'un suivi attentif par les chefs de service qui décident des suites à donner et des mesures à mettre en œuvre. Un courrier de soutien sera adressé aux agents victimes rappelant les modalités d'accompagnement.
2	Réponses aux fiches RSST	Pour chaque RSST émis, l'administration doit apporter une réponse. Ces réponses utilisent trop souvent des éléments de langage trop génériques. Les réunions prévues aussi dans tel ou tel registre, ne peuvent non plus constituer une réponse en soit, mais les décisions issues de celles-ci doivent apparaître. Les membres de la F3SCT-D86 demandent que les réponses aux RSST soient précises et circonstanciées, afin de permettre aux membres de cette formation de faire leur travail c'est à dire de pouvoir en apprécier la portée.	Les réponses sont apportées de manière la plus rapide possible en indiquant brièvement les suites immédiates données. Un rappel sera fait aux responsables de service émettant des réponses trop courtes ou génériques afin d'enrichir les réponses données dans un premier temps avec les éléments décidés et mis en œuvre dans un second temps.

## AVIS VOTES LORS DE LA F3SCTD86 DU 14/12/2023

3	Protection fonctionnelle	<p>Les membres de la F3SCT-D86 se félicitent que la protection fonctionnelle soit maintenant accordée quasi-systématiquement dans notre département. Néanmoins, ils rappellent que l'octroi de celle-ci ne se limite pas à une aide financière en cas de judiciarisation du dossier. Les membres de la F3SCT-D86 demandent que l'octroi de la protection fonctionnelle s'accompagne systématiquement, comme le prévoit le texte, des mesures permettant de régler le problème. Ces mesures concrètes doivent également être portées à la connaissance des membres de cette formation afin qu'ils puissent en apprécier la portée.</p>	<p>La protection fonctionnelle des personnels titulaires ou non titulaires, prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique, connaît une actualité renouvelée depuis la publication de la circulaire interministérielle du 2 novembre 2020 et l'adoption de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.</p> <p>Outre les mesures d'accompagnement financier au titre des actions judiciaires ou civiles, ainsi que les signalements ou échanges avec le procureur de la République, d'autres mesures sont régulièrement prises pour accompagner les agents : entretien avec le supérieur hiérarchique, sanction de l'élève auteur des faits, suspension et/ou sanction de l'agent auteur des faits.</p>
4	Bâti scolaire : ambiance thermique et entretien	<p>Dans certains établissements, les températures dans les locaux trop élevées, accentuées par le réchauffement climatique, mais aussi les températures trop froides, perturbent le bon fonctionnement des enseignements et engendrent des problèmes récurrents de santé au travail. Les membres de la F3SCT-D86 demandent à notre employeur, en sa qualité de responsable de la santé et la sécurité de ses personnels, qu'il mandate les collectivités territoriales compétentes pour que celles-ci réalisent, dans les établissements qui ont déjà été identifiés, les aménagements nécessaires pour éliminer ces problèmes. Les membres de la F3SCT-D86 demandent qu'il en soit de même pour tous les dysfonctionnements de bâti (infiltrations d'eau, moisissures, portes et fenêtres en risque de bris ou de chute).</p>	<p>Les articles L212-4 (pour les écoles), L213-2 (pour les collèges) et L214-6 (pour les lycées et EREA) du code de l'éducation confèrent aux collectivités territoriales que sont les communes, les départements et les régions à la fois la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des structures scolaires publiques.</p> <p>La question du bâti scolaire fait l'objet d'une attention particulière avec un projet pluriannuel de rénovation notamment thermique des bâtiments. Dans ce cadre les échanges avec les collectivités locales seront renforcés.</p>

## AVIS VOTES LORS DE LA F3SCTD86 DU 14/12/2023

5	Frais de déplacement	<p>Les personnels RASED du 1er degré de la Vienne ne peuvent plus remplir leurs missions du fait d'enveloppes de frais de déplacement largement insuffisantes. Cette carence porte atteinte non seulement à leur santé morale et au sens de leur mission mais également à toute la population scolaire en besoin de leurs interventions (élèves en difficulté, enseignants en demande d'aide). Les membres de la F3SCT-D86 demandent que les moyens nécessaires soient alloués à ces personnels pour leur permettre de travailler.</p>	<p>Les enveloppes de frais de déplacement des personnels RASED sont arrêtées en tenant compte d'un budget limitatif attribué à la DSDEN réparti entre tous les personnels itinérants affectés en circonscription du 1er degré. Les frais de déplacement sont imputés sur l'enveloppe individuelle notifiée à chaque personnel. Cette enveloppe présente un caractère limitatif au même titre que le budget alloué à la DSDEN et à l'académie.</p>
6	Formation continue	<p>La F3SCT alerte sur la dégradation en cours des conditions d'accès à la formation continue. L'EAFC met en place des modules de formation sur les temps hors face-à-face pédagogique, les mercredi après-midi, le soir après 18h, sous forme de visio-conférences ou sur des sites très éloignés (50 % d'ici juin 2024, 100 % prévus dès la rentrée de septembre 2024). Plusieurs risques se présentent : un allongement conséquent du temps de travail des personnels, qui devront repousser tout leur travail de préparation, de correction, de suivi et d'orientation des élèves (voir le rapport récent de la DEPP sur le temps de travail des enseignants) ; une désertion du dispositif par les personnels ainsi que par les formateurs. Selon les situations familiales de chacun, l'accès à cette formation occasionnera un accroissement considérable des inégalités (dans les progressions de carrières et les avis PPCR notamment). La F3SCT demande l'arrêt de l'application de cette politique et la mise en place d'une étude d'impact d'une telle mesure sur la santé physique et mentale des personnels.</p>	<p>La construction du plan académique de formation des personnels du premier degré fait l'objet d'une attention particulière. Les temps de formation sont définis en fonction des besoins, de la capacité à y répondre et des contraintes inhérentes à la continuité du service.</p>

## AVIS VOTES LORS DE LA F3SCTD86 DU 14/12/2023

7	Formation continue	<p>La F3SCT alerte sur l'injonction pour les personnels à suivre des modules de formation non choisis en accompagnement de plan de restructuration ou de mises en place de nouvelles dotations en matériel pédagogique sur lesquels ils n'ont pas même été consultés (la mise en place des TNE sur le département de la Vienne par exemple). En plus d'entraver considérablement leur liberté pédagogique, ces formations viennent dégrader leurs conditions de travail actuelles. La F3SCT demande que les personnels puissent choisir leur formation et que du temps leur soit dégagé sans empiéter sur leur travail de préparation, de correction, de suivi des élèves entre autres.</p>	<p>Les éventuels plans de restructuration font systématiquement l'objet d'information et de consultation des personnels concernés et de leurs représentants dans le cadre des instances consultatives. Les nouvelles dotations de matériel pédagogique, notamment informatique, font nécessairement l'objet d'un accompagnement auprès des équipes qui les utilisent au bénéfice des élèves. Les conditions de mise en œuvre de ces formations éventuelles feront l'objet d'une attention particulière.</p>
---	--------------------	---	---